

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 JUILLET 2017**

._=_.*._*._*

L'an deux mille dix sept et le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2017

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : M. NAVARRO

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

1) Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 21 juin 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.03.07.2017/061 – DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Maire donne lecture du courrier du 28 juin 2017 de l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Ce décret permet au DASEN, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation

de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revenir, dès la rentrée 2017, à la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi, 8 h 30/11 h 30 et 13 h 30/16 h 30, pour les écoles maternelle et élémentaire de Saint-André-les-Alpes.

Cette décision est motivée par l'avis des enseignants et des animateurs des TAP quant à la plus grande fatigue des enfants engendrée par les nouveaux rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45. Suivent les signatures.